



Doc. 14010
18 avril 2016

Prévenir la radicalisation d'enfants en s'attaquant à ses causes profondes

Amendement¹ n° 22

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 4.1.2, insérer le paragraphe suivant:

«à développer l'enseignement de l'histoire du fait religieux en insistant sur la dimension pacifique des religions, tout en sensibilisant les enseignants et en développant les programmes scolaires dans ce domaine».

1. 2016 - Deuxième partie de session

